

Rapport au Premier ministre

Projet de décret relatif au régime d'assurance chômage

NOR : MTRD1919111D

Suite à l'échec des négociations d'assurance chômage en février 2019 et en application de l'article 57 de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et du dernier alinéa de l'article L. 5422-20 du code du travail, les règles relatives au régime d'assurance chômage sont déterminées par l'Etat.

Aussi, le présent décret comprend l'ensemble des mesures relatives au régime d'assurance chômage concernant les modalités d'indemnisation et de contributions applicable à compter de l'abrogation de l'arrêté d'agrément de la convention d'assurance chômage du 14 avril 2017 et de ses textes associés.

L'article 1 précise que la nouvelle réglementation relative au régime d'assurance chômage est désormais définie dans un règlement d'assurance chômage et ses annexes, annexés au présent projet de décret. Cet article prévoit également que le règlement d'assurance chômage applicable à Mayotte ainsi que ses règlements d'application annexés au décret du 26 avril 2019 sont remplacés par un nouveau règlement d'assurance chômage applicable à Mayotte et de nouveaux règlements d'application annexés au présent décret.

L'article 2 définit le champ d'application territorial et matériel des deux annexes au présent décret.

L'article 3 fixe le montant de la contribution globale du régime d'assurance chômage au financement de Pôle emploi.

L'article 4 abroge le décret n° 2019-374 du 26 avril 2019 relatif à l'indemnisation du chômage à Mayotte à compter du 1^{er} novembre 2019 ainsi que les arrêtés d'agrément de la convention d'assurance chômage du 14 avril 2017 et de ses textes associés.

L'article 5 définit les dates d'entrée en vigueur des différentes dispositions du présent projet de décret ainsi que les mesures transitoires applicables. Il explicite également le champ d'application des dispositions du présent projet décret en fonction de la date de fin de contrat de travail des travailleurs privés d'emploi ou de la date d'engagement de la procédure de licenciement.

L'article 6 détermine la durée d'application du présent projet de décret.

L'annexe I au présent projet de décret comprend un règlement d'assurance chômage et onze annexes à ce règlement. Ces textes définissent les modalités d'indemnisation des travailleurs privés d'emploi, les mesures favorisant leur retour à l'emploi et la sécurisation de leurs parcours professionnels, les règles relatives aux contributions chômage et les mesures de coordination avec d'autres régimes d'assurance chômage ou d'allocations. Ils modifient en particulier la durée minimale d'affiliation exigée pour s'ouvrir des droits au chômage ainsi que le seuil permettant un rechargement des droits et adaptent les durées de la période de référence d'affiliation et de la période de référence calcul. Ils définissent aussi les modalités

d'application et de coordination des nouveaux droits à indemnisation ouverts par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel aux démissionnaires et aux travailleurs indépendants. Ils mettent en place, en outre, un coefficient de dégressivité de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, moyennant la fixation d'un montant plancher d'indemnisation en-dessous duquel la dégressivité ne s'applique pas. Ils modifient également les modalités de calcul du salaire journalier de référence afin de mieux prendre en compte, dans le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, la moyenne des rémunérations antérieures perçues sur la période de référence. Enfin, ils mettent en place une modulation des contributions chômage patronales des entreprises pour celles relevant d'un secteur d'activité à taux de séparation très élevés.

L'annexe II au présent projet de décret comprend un règlement d'assurance chômage applicable à Mayotte et ses quatorze règlements d'application. Ces textes reprennent les dispositions du règlement d'assurance chômage applicable à Mayotte et de ses règlements d'application annexés au décret n° 2019-374 du 26 avril 2019 relatif à l'indemnisation du chômage à Mayotte en y intégrant de nouvelles dispositions relatives aux modalités d'application et de coordination des nouveaux droits à indemnisation ouverts par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel aux démissionnaires et aux travailleurs indépendants

Tel est l'objet du présent décret que nous avons l'honneur de vous soumettre.